

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PREMIER DE L'ABONNEMENT
Un an...
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

Cabinet de M. Edouard Lambert
18, Boulevard du Levant 18
NANTERRE

AFFAIRES LITIGIEUSES — RECOUVREMENTS
ASSURANCES
VENTE & LOCATION DE PROPRIÉTÉS

LOCATIONS DE SUITE
Grand étang poissonneux, alimenté par une source dépendant de la propriété. 17 hectares de terres labourables. Les constructions à elles seules ont coûté plus de 150,000 fr. A vendre pour cause de départ. Net. 80,000 fr.
Maison de rapport, bien située, placement d'avenir, location 3000 fr. sans non-valeurs, dernier prix 40,000 fr. revenu net sans aléa 8 0/0.
Maison de campagne bien construite, jardin de 700 m. boisé, sur avenue ombragée, à 6 min. de la gare, pour cause de départ 25,000 fr.
TERRAIN enclos de murs et grilles propre à la construction, situé sur avenue ombragée, pouvant se diviser par lots, contenance 2,400 mètres.
Maison de campagne avec jardin de 600 m. complètement restaurée. Carlorifère, salle de bains, 4 pièces au rez-de-ch. 4 ch. au 1^{er}, eau et gaz, occasion 18,000 fr.
TERRAIN propre à construire près des Carrières-aux-Loups, avec façade de 30 m. sur la rue de Courbevoie. Eau de Seine. Contenance 730 m. environ. 10,000 mètres de terrain, en Algérie, près de Blidah, pour cause de réalisation, 500 fr. soit 0 fr. 05 le m.
PROPRIÉTÉ, près Brie-Comte-Robert. Maison sur caves et sous-sol, 2 pers. salon, salle à manger, bureau, cuisine, 4 chambres au 1^{er}, grenier au dessus. Construction élégante. Nombreuses dépendances. Jardin anglais, potager et fruitier en plein rapport. Contenance de 2300 m. 14,000 fr. Facilité de paiement.
Fonds de Commerce d'Épicerie dont l'importance, par sa position, ne fera que s'accroître. Prix 8,000 fr.

VENTES
Occasion exceptionnelle
BEAU DOMAINE, à 4 kil. de Vichy.
Ce domaine comprend : 1^{er} Maison de maître, dite château ; très élégante et de bonne construction. Sous-sol : Caves, lingerie, laiterie, grande cuisine, laverie, 2 offices. Rez-de-Chaussée très élevé : grand salon éclairé par de larges baies, petit salon, belle salle à manger, grand cabinet de travail, 3 autres grandes chambres, cabinets de toilette. W.-C. 1^{er} étage : 8 chambres à coucher. 4 Terrasses. Tournelle.
Grandes écuries et remises. Nomb. logements de jardinier, cocher, etc. Pigeonnier, volières, hangars, four, 2 puits, etc.
2^e Corps de ferme confortable : écuries et vacherie, porcherie, pouilliers, etc.
Nombreux arbres fruitiers. Grand potager. Prairies artificielles.

INSTALLATION, NEUF & ENTRETIEN
D'USINES EN TOUS GENRES
BARON, Constructeur-Mécanicien
Médaille d'Or — Paris 1895
Travaux de précision. Pièces de tous bois et tous métaux — Travail à façon.
USINE A VAPEUR
Bicyclettes et Tandems sur commandes — Réparations de Cycles
15, RUE SAINT-GERMAIN — NANTERRE

GRANDE EPICERIE CENTRALE
PRODUITS ALIMENTAIRES
Maison spécialement recommandée
Ancienne Maison LESIMPLE
P. DUBOUX Successeur
2, Rue du Marché, NANTERRE

SPECIALITÉ DE CAFÉS, VINS & SPIRITUEUX
Tous nos Produits sont de Premier Choix. — Tous les Vins vendus à la Maison sont garantis naturels, venant directement des propriétaires.
VINS depuis 0 fr. 40
CAFÉ INCOMPARABLE Le Seul vrai mélange d'Amateurs
Café mélange supérieur 2 80 | Café mélange 2^e Choix 2 40
1^{er} Choix 2 60 | 3^e 2

DEPOT DU THE SAMSON
LIVRAISON A DOMICILE
PASQUIER, horloger
7, Rue Sadi-Carnot
NANTERRE
Réparations de Montres, Pendules et Bijoux.
MONTAGE DE PENDULES à l'année

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL
Bue des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer

ANCIENNE MAISON V^e BALLAY
ALEXANDRE LE BOTMEL
SUCESSEUR

SPECIALITÉ POUR EPUISEMENT DE PIÈCES D'EAU, PURINS ET CITERNES
PRIX : 5 FRANCS le METRE CUBE

GROS LOTS 500.000 FRANCS
100.000 FRANCS — 100.000 FRANCS
Tirage des PANAMA A LOTS — Titres garantis
DIX NUMÉROS POUR CINQ FRANCS
Pour cinq francs on reçoit 10 numéros part. 1^{er} Tirage, 16 Octobre prochain des PANAMA A LOTS, avec prime gratuite pour tous. — Un lot de 250,000 francs, 1 lot de 100,000 francs, 2 lots de 10,000 francs, 57 lots divers. Envoi liste après tirage. — Ecrire de suite : BANQUE BRESSOUX et C^o, 58, rue Maubeuge, Paris.
Tirage des BONS DU CONGO — Titres garantis
HUIT NUMÉROS POUR TROIS FRANCS
Pour trois francs on reçoit 8 numéros part. 1^{er} Tirage, 20 octobre prochain, des BONS DU CONGO A LOTS, avec prime gratuite pour tous. — Un lot de 150,000 francs, 5 lots de 100,000 francs, 124 lots divers, l'an. Envoi liste après tirage. — Ecrire de suite : BANQUE BRESSOUX et C^o, 58, rue Maubeuge, Paris.
SOCIÉTÉ OFFRANT SÉCURITÉ ABSOLUE

A VENDRE
Belle Armoire à glace
à 3 Portes
BELLE OCCASION
S'adresser aux bureaux du Journal.

A vendre
BEAU BUREAU
en Chêne sculpté
Mesurant 1 m. 60 sur 63 c. de large. — 125 fr. — S'adresser 3, avenue de la République.

A VENDRE
TRICYCLE
Première Marque
BELLE OCCASION
S'adresser aux bureaux du Journal.

PRETS
sur signature à toutes personnes solvables. 4 0/0, rien d'exceptionnel. Ecrire : l'Immobilier, 45, rue Rochechouart, PARIS.

Grand Magasin de chaussures
56, Rue du Chemin-de-Fer, 56
NANTERRE
Ancienne Maison FROMONT
MAUMONT Succ^r
Chaussures de fatigue et de luxe
Spécialité pour dames, fillettes et enfants
Tous les articles se recommandent par la qualité et le soin de la confection et leurs prix modérés.

Bachelet père
ENTREPRENEUR
DE MAÇONNERIE & MARBRERIE
16, rue du Chemin-de-Fer

L. GÉNARD
10, Rue St-Germain, 10
NANTERRE
CYCLES NEUFS
et Réparations en tous genres
Pièces détachées
TRAVAIL SOIGNÉ & A FAÇON
Électricité et Téléphone

USINE A GAZ DE RUEIL
PRIX DU COKE
Pris à l'usine Rendu en cave Livraison à domicile
N° 0 1 fr. 70 1 fr. 80 dans les 24 heures
N° 1 1 fr. 60 1 fr. 70
N° 2 1 fr. 50 1 fr. 60
Grésillon . 1 fr. 20 1 fr. 30 de la commande

Par 50 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,05
Par 100 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,10
Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie
Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 25
Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 50
NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.
En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé.

4, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 4
RUEIL
OPTIQUE
PENCE-NEZ
et Lunettes
L. LEHIEULLE
Bijouterie de la Ville
et de la Compagnie des Tramways
de Paris à Saint-Germain
REMONTAGES DE PENDULES A L'ANNEE
Réparations en tous Genres
FANTAISIE RICHE — ARTICLES DE FUMEURS
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
BIJOUTERIE DEUIL, OR ET ARGENT
BIJOUTERIE DOUBLÉ OR
MIROITERIE
GLACES RICHES
de tous styles
GLACES FANTAISIE
Cadeaux de Mariages
Réparations de Glaces
HORLOGERIE
de tous styles
de réparation
REGULATEURS
et autres
COCOS CRISTALS
en Bois sculpté

ACHAT D'OR & D'ARGENT
PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES
PRETES A L'EMPLOI
pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles
Meubles, Outils, etc.
LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide
PEINTURES AU VERNIS
LA RESISTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances
PEINTURE PORCELAIN — Peinture pour tuyaux de poêle
URALDA se. e véritable PEINTURE EMAIL
VERNIS EMAIL FROID, SICCATIF POUR PARQUETS
ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCREs, etc.

CARBURE DE CALCIUM
Pour Appareils et Lanternes
DAZEVILLE 17, rue du Bois
NANTERRE
NE PAS CONFONDRE. retenez l'adresse exacte : 17 RUE DU BOIS
Imp. HUBY, 22 r. Maurepas, Rueil et 36, r. St-Germain, Nanterre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
VILLE DE NANTERRE
ARRÊTÉ
concernant les Fosses d'Aisances
et le Service de la Vidange

Le Maire de Nanterre.
Vu la loi du 5 avril 1884 (articles 94, 95, 96 et 97).
Vu l'article 471, § 15 du Code Pénal.
Vu l'arrêté de police municipale du 11 mai 1867, qui a rendu applicable à la commune de Nanterre l'ordonnance de police du 1^{er} décembre 1853 concernant les fosses d'aisances et le service de la vidange dans les communes rurales du ressort de la Préfecture de Police ;
Considérant que les prescriptions de cette ordonnance ne sont plus exactement observées et qu'il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de les rappeler aux propriétaires et aux entrepreneurs de vidange ;
Arrête :

Article premier. — Nul ne pourra exercer la profession d'entrepreneur de vidanges dans la commune de Nanterre, sans être pourvu d'une permission du Maire de cette Commune.
Article 2. — Cette permission sera délivrée après qu'il aura été justifié par le demandeur :
1^o Qu'il possède les voitures, chevaux, timonnes, tonneaux, seaux et autres ustensiles nécessaires au service des vidanges ;
2^o Qu'il dispose pour y transporter les matières, d'un dépôt régulièrement agréé par l'autorité administrative en exécution de l'article 1^{er} du décret du 15 octobre 1810.
Article 3. — La vidange d'une fosse d'aisance ne pourra avoir lieu sans que préalablement il en ait été fait, par le propriétaire, une déclaration à la mairie, la veille ou le jour même de la vidange, avant midi.
Cette déclaration énumérera le nom de la rue et le numéro de la maison, le nom et la demeure du propriétaire et de l'entrepreneur de vidange, ainsi que l'emplacement du dépôt, où seront transportées les matières, conformément à l'article 88 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1853. Elle sera signée par le déclarant. Il lui en sera donné récépissé.
Article 4. — Aucune fosse ne pourra être refermée après la vidange qu'en vertu d'une autorisation écrite qui sera délivrée par le maire ou par la personne déléguée à cet effet.
Article 5. — Le Commissaire de Police, la gendarmerie nationale, le garde champêtre, les appariteurs et tous les autres agents de la police municipale et de la police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 10 octobre 1899.
Le Maire, officier d'académie
A. HENNAPE.

Bourses d'Etudes Commerciales
Les quinze bourses entretenues par le Ministère du Commerce et de l'Industrie à l'Ecole pratique de Commerce de Paris, seront mises au concours fin Octobre 1899.

Toute personne de nationalité française, âgée de quinze à vingt cinq ans peut être admise au concours.
L'inscription a lieu à l'Ecole pratique de Commerce, PIGIER, Directeur, 53, rue de Rivoli, Paris.
Envoi gratuit des conditions du concours.

Un apéritif que la mère de famille recommande à son mari ; voilà qui est rare. Eh bien, c'est le cas de l'Amara Bianqui. Il n'y a pas de plus éloquente constatation des qualités hygiéniques de cet amer.

Badureau, Balandard,
Cabochon et Cie
Comme nous l'a appris mon intime ami, V. Ridique, telle est, vous le savez maintenant, chers lecteurs, la nouvelle raison sociale du vaste Comité électoral qui doit, aux élections municipales prochaines, mener la campagne en faveur de la Réaction.

Je vous ferai remarquer en passant que ce fameux comité est composé presque exclusivement de pêcheurs à la ligne ; cette remarque était nécessaire pour la fin de mon article, vous le reconnaîtrez tout à l'heure.

Donc à ce propos, je vais vous en conter une bien bonne.
Un de nos amis républicains qui s'est affilié par rigolade au fameux comité en question, afin de pouvoir nous renseigner en temps utile, m'a narré le compte rendu de la dernière séance.

La période électorale n'étant pas encore prête d'être ouverte, le comité Badureau, etc, etc, se réunit donc clandestinement.
Son siège social se trouve en ce moment dans une carrière abandonnée de Nanterre, près du lac Sainte-Geneviève et samedi dernier nos fameux cléricafards, entourés de nombreux champignons, se sont réunis en session extraordinaire et ont délibéré sur de graves questions.

Jugez-en plutôt, mes amis.
La liste des futurs conseillers que nous publierons en temps opportun a été élaborée.

Inutile de vous dire que la plupart de nos anciens républicains de la Majorité en ont été éliminés et que presque tous ceux désignés ont fait partie de l'ancienne liste de l'Eccœurement. Mais, attendez donc, on ne s'en est pas tenu là.

Notre futur Maire a aussi été désigné. Il a été impossible d'avoir son acceptation immédiate, et pour cause, car il est en fuite et accusé de complot contre la République. C'est-il jeté, hein !

Et ce n'est pas tout, il a été décidé en outre, que si, pour le 15 juillet prochain, jour de la Saint-Henry, les futures écoles n'étaient pas construites, un membre des plus influents de l'Internationale noire, ferait don d'un bâtiment, où seraient installés des professeurs de la fameuse Congrégation des Frères Mariolles.

En suite nos gaillards qui n'en voulaient pas, ont ramené sur le tapis, la question d'une salle des fêtes ; un de nos plus fameux industriels de la localité, a proposé dans le cas où son établissement serait fermé (après grosse indemnité naturellement), de céder à bon compte, bâtiments et annexes pour y installer, les fameuses sociétés : la « Gaule », union syndicale des pêcheurs et le « Bambou », société de rigolos dont le directeur est le fameux M. Cabotin que vous connaissez tous.

Eh bien, ça vous la colle forte, ça, hein, citoyens !
Je termine, mon directeur trouve que je mange trop de place, je termine, dis-je, en vous rappelant la remarque que je vous ai faite plus haut, concernant les pêcheurs à la ligne, méfions-nous en, ils ont des ramifications dans toutes les classes de la Société. Ne nous laissons plus prendre à leurs hameçons et frirons comme de malheureux goujons.

Préparons, sérieusement, nos moyens de défense. Cet article tout en étant de la haute fantaisie, sera compris, je l'espère, de tous les vrais républicains soucieux de sauvegarder les intérêts de Nanterre et nos institutions républicaines.

Jules OUVRIER.

A Monsieur le Président de la « Fraternelle »
Le 10 octobre 1899.
Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous envoyer ma démission de membre de la Fraternelle, protestant ainsi de toutes mes forces contre les injustes dispositions prises à mon égard, sous votre nouvelle administration.

Je vous prie de faire toucher mes cotisations arriérées et d'agréer mes salutations.
E. HUBY.

On nous communique la lettre suivante adressée au président et aux membres du Comité de la Société « La Fraternelle » :
12 octobre 1899.

« Messieurs,
En présence de la situation que vous venez de faire à M. Huby, le seul imprimeur de Nanterre et directeur du Journal de Nanterre, j'ai le regret de vous envoyer ma démission de membre de votre société.
Veuillez, je vous prie faire encaisser chez moi les cotisations que je pourrais devoir à ce jour.
Recevez, etc.
Henry ORIOL. »

Nous croyons savoir que plusieurs démissions ont déjà été envoyées et que d'autres vont être envoyées.
Dans notre prochain numéro, notre collaborateur Henry Oriol expliquera les motifs de sa détermination.

Réponse de M. le Préfet de Police à la lettre à lui adressée par M. Hennape et que nous avons publiée dans notre dernier numéro.
Paris, le 7 octobre 1899.

Monsieur le Maire,
Par lettre du 21 septembre 1899, vous appelez mon attention sur la teneur des conditions imposées à M. Labrousse, par l'arrêté, en date du 31 juillet 1899, qui l'a autorisé à exploiter un dépôt, en magasins couverts, d'engrais desséchés, au moyen de matières provenant de vidanges ou de débris d'animaux inférieurs à 25,000 kilogrammes (établissement de 3^e classe) au lieu dit « Les Quatre-Chemins » à Nanterre.

Vous me faites remarquer que ces conditions semblent s'appliquer à une autorisation implicite de fabriquer des engrais, alors que l'enquête n'a porté que sur un simple dépôt de ces matières.
Vous paraissez croire qu'il y aurait entente entre deux des dites conditions, mais vous avez tort de penser, Monsieur le Maire, que ces prescriptions permettaient à M. Labrousse de se livrer, sans être inquiété, à une industrie pour laquelle il n'a demandé ni obtenu aucune autorisation.
Pour éviter tout malentendu à ce sujet, je viens, sur la proposition du service d'inspection des établissements classés, de prendre un nouvel arrêté qui annule et remplace les conditions d'exploitation in...
l'arrêté du 31 juillet 1899.

Je vous serais obligé, Monsieur le Maire, de notifier ce nouvel arrêté à M. Labrousse et d'en assurer l'exécution.

Vous voudrez bien me transmettre, aussitôt que possible, votre procès-verbal de notification.

Agrez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police,
Signé: LEPINE.

NOUVEL ARRÊTÉ

Paris, le 7 Octobre 1899.

ARRÊTÉ

Nous, Préfet de Police,
Vu le décret du 15 octobre 1810 et l'ordonnance royale du 14 janvier 1815;
Vu l'arrêté en date du 31 juillet 1899 par lequel nous avons autorisé M. Labrousse à exploiter sous certaines conditions, au lieu des magasins couverts d'engrais desséchés au moyen de matières provenant de vidanges ou de débris d'animaux inférieur à 25,000 kilogrammes (établissement de 3^{me} classe).

Vu la lettre de M. le Maire de Nanterre, en date du 21 septembre 1899 nous demandant de modifier les conditions insérées dans ledit arrêté;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les prescriptions imposées à cet industriel afin d'éviter tout malentendu;

Arrêtons :

Article premier.

Les conditions imposées par l'arrêté susvisé du 31 juillet 1899 autorisant M. Labrousse à exploiter un dépôt (établissement de 3^e classe) en magasins couverts, d'engrais desséchés au moyen de matières provenant de vidanges ou de débris d'animaux inférieur à 25,000 kilog. sont annulées et remplacées par les suivantes :

Condition 1^{re}. — Les matières destinées à entrer dans la composition des engrais seront amenées à l'état sec et désinfectées;

Condition 2. — Le dépôt d'engrais ne dépassera pas 25,000 kilogrammes;

Condition 3. — Les engrais seront conservés en sacs, dans des magasins clos et couverts sans ouvertures sur les voies publiques et ventilés par des vasistas ou des trémies d'aération s'élevant à la hauteur des cheminées des maisons voisines dans un rayon de cent mètres.

Condition 4. — Le sol des magasins sera maintenu imperméable, il sera lavé, quand il dégagera des odeurs, avec une solution de chlorure de chaux ou d'eau de Javel au centième;

Conditions 5. — Les matières employées comme engrais ne subiront dans le dépôt qu'un mélange à froid.

Article 2.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 31 juillet 1899 sont maintenues.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié à M. Labrousse par M. le Maire de Nanterre, chargé d'en assurer l'exécution.

Procès-verbal de cette notification nous sera adressé immédiatement.

Extraits du présent arrêté sera remis au service d'inspection des Etablissements classés que devra nous faire connaître si les conditions sus indiquées ont rempli exactement.

Le Préfet de Police
Signé: LEPINE

Pour Copie Conforme

Le Secrétaire Général

Signé: LAURENT.

Papier timbré Mantelet

Constat adressé au Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre, Par devant moi Charles Daubannay, huissier, près le Tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant rue St-Honoré, n° 416, soussigné, s'est présenté en mon étude Monsieur Mantelet, demeurant à Paris, rue St-Honoré, n° 414. Lequel m'a exposé qu'en sa qualité de conseiller municipal de la Ville de Nanterre, il avait été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire dudit Conseil, avec mission d'assurer notamment le service concernant les délibérations.

Qu'en conformité de la loi du 5 avril 1884, et des dispositions de l'article 56 de ladite loi, le compte-rendu des dites délibérations prises tant dans les séances ordinaires qu'en séances extraordinaires, doit être porté sommairement à la connaissance du public par voie d'affiches. Que depuis le jour où l'exposant a été investi de ses fonctions, il s'est strictement renfermé dans le cercle de ses attributions en exécutant à la lettre le vœu de la loi sus visée, que jusqu'ici il a fait publier le compte-rendu des séances du conseil d'une manière sommaire en prévenant ainsi la révélation au public de choses d'ordre purement administratives ne le concernant pas. Que contrairement à ce mode de publication qui a été adopté jusqu'à ce jour sans la moindre objection et avec une entière approbation dudit conseil, le Maire de la ville de Nanterre, par une innovation aussi inexplicable qu'injustifiée a, de sa propre autorité et sans l'assentiment du Conseil, fait publier in-extenso les procès-verbaux des séances des vingt-six août et premier septembre dernier en faisant figurer au bas des affiches le nom de l'exposant. Que cette manière d'agir constitue tout au moins une infraction à la susdite loi et serait de nature en outre à porter atteinte à la bonne intelligence existant entre l'exposant et les électeurs de Nanterre. Qu'il y a tout intérêt à faire enlever les dites affiches et à ce que pareil fait ne se reproduise plus. Et qu'il me requiert de me transporter sur place pour constater l'existence des affiches contenant le compte-rendu complet de deux séances du dit Conseil municipal. Pourquoi et déférant à la réquisition qui précède je me suis transporté à Nanterre où j'ai constaté qu'effectivement plusieurs affiches absolument conformes à un exemplaire que m'a remis l'exposant ont été apposées dans les endroits les plus apparents de la localité, j'ai alors constaté l'existence des affiches précitées à grand format, principalement, à la porte de la Mairie de Nanterre, dans la rue du Chemin-de-Fer, 53, et 16 et à la place du Martray. Ces affiches portent en tête l'inscription suivante : « Ville de Nanterre, Conseil municipal. Compte-rendu des séances du 26 août et du 1^{er} septembre 1899. » Ma mission terminée j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit. Coût : vingt-deux francs 10 centimes. Signé: DAUBANNAY.

Pour copie conforme,
Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

En procédant sur et aux fins d'un procès-verbal de constat de mon ministère du trente septembre 1899, enregistré et dénoncé par exploit de mon ministère, en date du deux octobre 1899, ainsi enregistré.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

J'ai déclaré que le requérant déclare d'ores et déjà déclinier toutes sortes de responsabilité; quant aux poursuites judiciaires éventuelles dont les signataires de l'affiche pourront être l'objet, de la part des intéressés y dénommés.

Lui déclarant en outre que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

En procédant sur et aux fins d'un procès-verbal de constat de mon ministère du trente septembre 1899, enregistré et dénoncé par exploit de mon ministère, en date du deux octobre 1899, ainsi enregistré.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

J'ai déclaré que le requérant déclare d'ores et déjà déclinier toutes sortes de responsabilité; quant aux poursuites judiciaires éventuelles dont les signataires de l'affiche pourront être l'objet, de la part des intéressés y dénommés.

Lui déclarant en outre que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

En procédant sur et aux fins d'un procès-verbal de constat de mon ministère du trente septembre 1899, enregistré et dénoncé par exploit de mon ministère, en date du deux octobre 1899, ainsi enregistré.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

J'ai déclaré que le requérant déclare d'ores et déjà déclinier toutes sortes de responsabilité; quant aux poursuites judiciaires éventuelles dont les signataires de l'affiche pourront être l'objet, de la part des intéressés y dénommés.

Lui déclarant en outre que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

En procédant sur et aux fins d'un procès-verbal de constat de mon ministère du trente septembre 1899, enregistré et dénoncé par exploit de mon ministère, en date du deux octobre 1899, ainsi enregistré.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

J'ai déclaré que le requérant déclare d'ores et déjà déclinier toutes sortes de responsabilité; quant aux poursuites judiciaires éventuelles dont les signataires de l'affiche pourront être l'objet, de la part des intéressés y dénommés.

Lui déclarant en outre que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 416, soussigné.

Signifié, dénoncé et en tête des présentes, laisse copie à M. le Maire de la commune de Nanterre (Seine) au nom et comme président du Conseil municipal de ladite ville, ou étant au Secrétariat de l'Hôtel de ville, et parlant à M. le Secrétaire qui a visé l'original.

D'un procès-verbal de constat de mon ministère, en date du trente septembre 1899, qui sera enregistré avec l'original des présentes, dressé à ma requête que dessus pour les causes y portées.

Aux fins qu'il n'en ignore.

Lui déclarant que le requérant fait les plus expresses réserves de ses droits qu'il exercera en temps utile et sous toutes autres réserves de droit.

Et je lui ai laissé cette copie.

Coût: dix-neuf francs vingt centimes. Timbre copie, une feuille à un franc vingt centimes.

Signé: DAUBANNAY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux octobre.

A la requête de M. Mantelet, demeurant à Paris, 414, rue Saint-Honoré.

Eliant domicile en mon étude.

J'ai, Charles Daubannay, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, 4